

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

N°: 174/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COOPERATION ET DE DELEGATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE, LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
ET LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE
MONTAGNETTE ET TERRE DE PROVENCE RELATIVE A L'EXPLOITATION
DU SYSTEME D'INFORMATION TRANSPORTS DEPARTEMENTAL 13**

L'an deux mil dix-sept et le onze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

21 DEC. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 5 décembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Joëlle BURESI, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Claude CORTESI, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	42	52

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-174-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 novembre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 14 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant 1 à la convention de délégation de coopération et de délégation avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les Communautés d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence relative à l'exploitation du système d'Information transports départemental 13 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant eu pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Le système d'information transport départemental, actuellement sous autorité exclusive du Conseil Départemental, a vocation à être transféré, non seulement à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais

à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais
Accusé de réception en préfecture
1351006480 Communautés
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

*d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence et de leurs
Organisatrices de la Mobilité sur leur ressort territorial.*

(suite délibération n°174/17)

A ce stade, compte tenu de l'imbrication entre les systèmes d'information départementaux centraux et ceux dédiés aux transports, il n'est techniquement pas possible ni de procéder à l'évaluation du transfert des charges ni de procéder au transfert physique des systèmes.

La convention n° 17-044 délibérée au Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 pour une durée de 1 an a pour objectif :

- *de maintenir la continuité du système d'information transports départemental pendant une phase transitoire. A ce titre, la convention définit l'organisation technique de l'exploitation du système d'information transports (modalités de mise en œuvre du système, de mise à jour et d'échanges de données, de missions du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de leurs exploitants, missions des autres partenaires...), ainsi que les mesures contribuant au transfert et à l'interopérabilité du système d'information existant.*

Malgré une forte implication de tous les acteurs au sein de l'ensemble des collectivités et établissements publics concernés, il n'a pas été possible de réaliser ce transfert durant l'année 2017. Il est donc proposé de prolonger la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2018. Le Conseil Départemental se désengagera de celle-ci au fur et à mesure du transfert des systèmes à la Métropole qui assurera la gestion de ceux-ci pour le compte des autres signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération n° TRA 007-1382/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant la convention n° 17/0244 ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne du 11 décembre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 13 décembre 2017 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire Pays de Martigues du 7 décembre 2017.*

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *Qu'il est nécessaire de prolonger la convention de délégation de coopération et de délégation entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence, les Communautés d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence relative au système d'information transports départemental, à compter du 1er janvier 2018 ;*

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention relative au système d'information transports départemental, à compter du 1er janvier 2017 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, et les Communautés d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence.

Accusé de réception en préfecture
016-200034807-20171213_0013
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à réaliser le maintien en condition opérationnelles du système d'information transport. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant 1 à la convention de délégation de coopération et de délégation avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les Communautés d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence relative à l'exploitation du système d'Information transports départemental 13 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

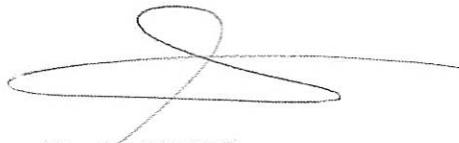
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171211-174-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017